

Paris, le 16 juillet 2014

Agence comptable

Circulaire n° 2014-022

Mesdames et Messieurs les Directeurs
et Agents Comptables des
Caf – Certi – Cnedi
Mesdames et Messieurs les Conseillers du
Système d'Information
Pôles Régionaux Mutualisés

Objet : Date de paiement de l'allocation de rentrée scolaire (Ars) 2014

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur l'Agent Comptable,

L'Ars pour la rentrée scolaire 2014 doit être versée sur le compte des allocataires le **mardi 19 août 2014**.

Cette date de paiement concerne les enfants âgés de 6 à 16 ans et les enfants après la fin de l'obligation scolaire dont la télédéclaration aura été prise en compte avant le passage des chaînes de paiement de l'Ars (cf. LR n° 2014-081 du 25 juin 2014, § 2.3).

Les chaînes de traitement ont été adaptées pour tenir compte de ces délais :

- le feu vert du modèle Cristal sera donné au plus tard le jeudi 7 août 2014 ;
- l'exploitation pour l'ensemble des Caf pourra intervenir à partir de cette date ;
- la mise à disposition des fichiers aux Caf aura lieu le mardi 12 août 2014 pour contrôle et feu vert de l'agent comptable ;
- il est demandé aux agents comptables de procéder au tirage sur le compte Acooss des sommes nécessaires au règlement le mardi 19 août 2014 date impérative (aucune anticipation de cette opération n'est autorisée pour des raisons de trésorerie de la sécurité sociale) et de retenir comme date de remise à la compensation ce même 19 août 2014 ;

- les outils de la communication électronique seront adaptés en conséquence. Ils indiqueront comme date de mise à disposition des fonds aux établissements financiers la date du 19 août 2014.

Le département de la Réunion, où la date de rentrée scolaire est fixée au 22 août 2014, ainsi que Mayotte où la date de rentrée scolaire est fixée au 26 août 2014, font l'objet de dispositions spécifiques : le tirage sur le compte Acoss devra ainsi être effectué le 6 août 2014, et la date de remise à la compensation devra être ce même 6 août 2014.

Vous voudrez bien communiquer sur cette base vos prévisions de trésorerie à l'Acoss et bien actualiser, comme vous le faites habituellement, vos prévisions de tirage le jour ouvré qui précède l'alimentation de votre compte spécial d'exécution, soit le mardi 5 août 2014 pour La Réunion et Mayotte, et le lundi 18 août 2014 pour les autres départements.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur l'Agent Comptable, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur des politiques
Familiale et sociale

L'Administrateur Général
des Finances publiques,
Agent comptable de la Cnaf

Frédéric Marinacce

Laurent Fleuriot



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

SECRETARIAT D'ETAT CHARGÉ DE LA FAMILLE, DES PERSONNES ÂGÉES ET DE L'AUTONOMIE

Les Ministres

Paris, le 11 JUIL. 2014

Cab MT/PAS/RV/Me- D-2014-4989

Monsieur le directeur,

Afin de permettre aux familles concernées de faire face dans les meilleures conditions aux dépenses liées à la rentrée scolaire de leurs enfants, nous vous saurions gré de bien vouloir donner instruction aux caisses d'allocations familiales de procéder au versement de l'allocation de rentrée scolaire le mardi 19 août 2014.

Par ailleurs, la rentrée scolaire ayant été fixée au 22 août 2014 dans le département de la Réunion et au 26 août 2014 dans celui de Mayotte, nous vous saurions gré de bien vouloir donner également instruction à la CAF de la Réunion de procéder au versement de l'allocation de rentrée scolaire le mercredi 6 août 2014.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de notre sincère considération.

Marisol TOURAINE

Laurence ROSSIGNOL

Monsieur Daniel LENOIR
Directeur général de la CNAF
32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS CEDEX 14